

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/36

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 08 avril 2013

L'an deux mille treize et le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 29 mars 2013.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 14 présents : 12
votants : 12*

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

***Présents : M. M. MAURIN – VOLLE – TESTON – VERNET – CORNET –
CROZIER – SALA – JOLLIVET – BOUAZZA – HILAIRE – BEUGNET –
AUZAS.***

Absents : M. DELAUZUN – FIALON.

Mme Nathalie SALA a été élu secrétaire.

Objet : Avenant n°2 au marché de travaux de voirie 2012-2015 passé avec la société COLAS-SACER Sud Est.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché à bon de commande attribué par délibération n°2012/29 du 14/05/2012 à l'entreprise SACER Sud Est pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie pour les années 2012-2015.

Il rappelle également l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2013/08 du 28/01/2013 et portant sur le transfert du marché à l'entreprise COLAS suite à l'absorption de l'entreprise SACER par la société COLAS.

Il expose au Conseil Municipal que les articles 2-1 (détermination du prix) et 3-1 (durée du marché) tels que rédigés dans l'acte d'engagement sont contradictoires.

.../...

L'article 2-1 définit les montants minimum et maximum pour la durée totale du marché soit 4 ans, respectivement à 100 000 et 400 000 € TTC.

Alors que l'article 3-1 définit une durée de marché annuelle avec reconduction de 3 fois.

Il convient donc de ramener les montants minimum et maximum définis à l'article 2-1 annuellement.

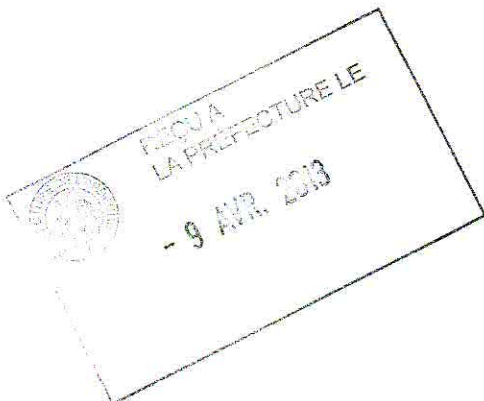
VU le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de supprimer la contradiction constatée sur l'acte d'engagement en modifiant la rédaction des articles 2-1 portant sur la détermination des prix et 3-1 portant sur la durée du marché.
- APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux de voirie 2012-2015 annexé à la présente décision.
- CHARGE son Maire de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 08 avril 2013.

POUR COPIE CONFORME
ALBA, le 09 avril 2013
Le Maire,
Pierre MAURIN.



.../...